



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHANAT-LA-MOUTEYRE

PUY DE DOME

AR Prefecture

063-216300830-20221101-2022\_1-AR

Reçu le 27/11/2023

Publié le 27/11/2023

## **Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune**

### **LE MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du ... relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, l'éclairage public sera interrompu à 21 heures tous les jours de la semaine, exceptée la nuit de samedi à dimanche où il sera interrompu à 22 heures.

Celui-ci sera rallumé tous les jours à 6h excepté le dimanche matin. Ceci vaut pour l'ensemble de l'éclairage public communal.

Article 2 : Le Maire de la Commune de Chantat-la-Mouteyre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Volvic ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président du syndicat d'électricité.

A Chantat la Mouteyre, le 1<sup>er</sup> novembre 2022,

Le Maire,

Nicolas BEAURE



Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification, soit directement auprès de son auteur ou soit devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand.

12 rue de Clermont - 63530 CHANAT-LA-MOUTEYRE

Téléphone : 04-73-62-80-52

Mél : [mairie@chanatlamouteyre.fr](mailto:mairie@chanatlamouteyre.fr)